

Communiqué de presse

Date:
28 juin 2019

Embargo :

Contact :
Vinzenc Mathys, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 19 77
vinzenc.mathys@finma.ch

Autorisation Fintech et bac à sable : adaptation de circulaires de la FINMA

L'introduction de la nouvelle autorisation Fintech ainsi qu'une révision des dispositions sur le « bac à sable » requièrent certaines adaptations techniques dans la pratique de surveillance. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA publie les circulaires révisées correspondantes.

Le Parlement a créé une nouvelle catégorie d'autorisation pour les entreprises Fintech. De plus, le Conseil fédéral a adapté les dispositions relatives au « bac à sable ». Ces nouveautés requièrent une adaptation de la pratique de surveillance de la FINMA. L'[audition](#) terminée, la FINMA publie les circulaires partiellement révisées correspondantes 2008/3 « Dépôts du public auprès d'établissements non bancaires » et 2013/3 « Activités d'audit ». Leur entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Autorisation Fintech : activités d'audit

La FINMA a complété sa circulaire relative aux activités d'audit par des exigences concernant l'audit prudentiel des entreprises relevant de la nouvelle catégorie d'autorisation connue sous le nom d'autorisation Fintech. Elle a prévu pour ces établissements certains assouplissements dans l'analyse des risques et la stratégie d'audit par rapport à d'autres entreprises plus grandes ou plus complexes. Sur la base des prises de position reçues, la FINMA a précisé et complété sa circulaire et a défini un audit annuel quant au respect des devoirs d'information concernant le traitement privilégié des dépôts.